

République Française

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES**

Département du CANTAL

SÉANCE du 10 novembre 2023

N° 58 / 2023

Conseillers en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le dix novembre, à vingt heures trente, le Conseil
Présents : 12 municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance
Pouvoir(s) : 3 ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la
Absent(s) excusé(s) : 3 présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.
Votants : 15
Présents : M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire. Mme Béatrice ANTONY, M. Paul
CHALVET, Mme Martine BERTRAND, M. Jean-Paul BERTHET, adjoints. Mme
Bernadette ALBARET, M. Alain ANDRIEUX, Mme Bernadette ANTONY, Mme
Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, M. Guillaume CASTEL, M. Daniel MALLET et M.
Romain MALLET, conseillers municipaux.
Absents excusés : Mme Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO, Mme Angélique GERBERT et M.
Matthieu VILLENEUVE, conseillers municipaux.
Pouvoir : Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO donne pouvoir à Daniel MALLET.
Angélique GERBERT donne pouvoir à Jean-Paul BERTHET.
Matthieu VILLENEUVE donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU.
Secrétaire de séance : Jean-Paul BERTHET.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 16.11.2023
et que la convocation avait été faite le 6 novembre 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16.11.2023

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois
à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du Code
Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe
délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps
complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'entretien des locaux communaux, il propose la création
d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 3/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2024
pour effectuer l'entretien ménager de la mairie, de la salle polyvalente et de la salle communale en cours
de réhabilitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des locaux communaux à temps non complet à raison de 3/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an avec prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat. Dans ce cas, la rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut 367.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU

